

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du 14/11/2024, du responsable des services techniques de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, de fermer temporairement la circulation sur le chemin de monts à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY afin que puisse s'effectuer des travaux.

CONSIDÉRANT: Que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation des véhicules

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – A compter du 21/11/2024 jusqu'au 05/12/2024 la circulation de tous véhicules sera temporairement interdite une demie journée le temps des travaux, chemin de monts à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY. Les travaux se feront selon les conditions climatiques.

ARTICLE 2 - Le demandeur ou l'intervenant devra mettre en place :

. Un panneau sera installé route barrée de part et d'autre du chantier.

<u>ARTICLE 3</u> – Les services de la police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal Administratif de Grenoble.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 15 11 11

2024/T/255

<u>Destinataires:</u>

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, Le 14 novembre 2024

Le Maire,

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 13.11,14